

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 11 octobre 2024

portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien)

NOR : PTDA2426219S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 déterminant les cas de recours aux astreintes à la direction générale de l'aviation civile, dans les établissements civils qui en dépendent et au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 1^{er} août 2023 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, portant affectation de M. Christophe Mornon en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien mentionnées dans la décision du 1^{er} août 2023 susvisée,

à M. Christophe Mornon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien.

Délégation lui est notamment donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'aviation civile, les décisions prononçant en application de l'article R. 6530-4 du code des transports les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels navigants non professionnels.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions mentionnées dans les articles 3 et 6 de la décision du 1^{er} août 2023 susvisée, à M. Laurent Démoustier, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur, chargé des affaires techniques.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet mentionnées à l'article 5 de la décision du 1^{er} août 2023 susvisée, à M. Alain Caillabet, attaché d'administration de l'Etat, chef de cabinet.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions de la division « aéroports et navigation aérienne » mentionnées à l'article 3 de la décision du 1^{er} août 2023 susvisée, à :

M. Salathiel Loncle, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « aéroports et navigation aérienne » ;

Mme Aurélie Albert, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargée d'affaires ;

Mme Anne Giacometti-Lizot, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance ;

Mme Aurélie Buge, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions de la division « sûreté » mentionnées à l'article 3 de la décision du 1^{er} août 2023 susvisée, à M. Jonathan Gire, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « sûreté ».

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions de la division « aviation générale et personnels navigants » mentionnées à l'article 3 de la décision du 1^{er} août 2023 susvisée, à :

M. Christophe Vergé, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « aviation générale et personnels navigants » ;

Mme Sihem Benbrika, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance ;

Mme Fanja Duval, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspectrice de surveillance.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions de la division « transport aérien » mentionnées à l'article 3 de la décision du 1^{er} août 2023 susvisée, à :

Mme Jannie Lebreton, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « transport aérien » ;

M. Cédric Grondin, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;

Dominique Michel, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous les actes et décisions, dans la limite des attributions de la division « régulation économique et développement durable » mentionnées l'article 3 de la décision du 1^{er} août 2023 susvisée, à Mme Mehdi Ben Aomar, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « régulation économique et développement durable ».

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation Mayotte mentionnées à l'article 6 de la décision du 1^{er} août 2023 susvisée, à :

M. Jonathan Ajavon, attaché d'administration de l'Etat, délégué ;

Mme Sandra Lamic, agente contractuelle, adjointe au délégué.

Article 10

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au titre des fonctions de permanent de direction à la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, en application de l'arrêté du 26 novembre 2003 susvisé, à :

M. Alain Caillabet, attaché d'administration de l'Etat ;

Mme Mehdi Ben Aomar, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Dominique Esperon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Annie Folio, attachée d'administration de l'Etat ;

M. Jonathan Gire, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mme Mylène Joseph, attachée d'administration de l'Etat ;

M. Christophe Vergé, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Salathiel Loncle, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 11

La décision du 11 juillet 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien) est abrogée.

Article 12

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Fait le 11 octobre 2024

R. THUMMEL